



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Exercice 2023

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2023 avant le 30 septembre 2024 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	5
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières	7
1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés	7
1.5.6 Soutien technique auprès des élus	7
1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	9
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	9
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	11
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	12
2.4 Etat du parc au 31/12/2023	15
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	16
3 - Indicateurs financiers	17
3.1 Rappels	17
3.2 Tarifs	17
3.3 Compte administratif 2023	17
4 - Perspectives 2023	17

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d'installations et Nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d'installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation depuis 2020	p 9
Graphique 2 – Répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2023	p 10
Graphique 3 - Comparaison du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 10
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2023	p 11
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 12
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 13
Graphique 4 - évolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 14
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2023	p 15
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 16
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l'année 2023	p 17
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2023	p 17

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire.
Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 324 dispositifs au 31/12/2023.

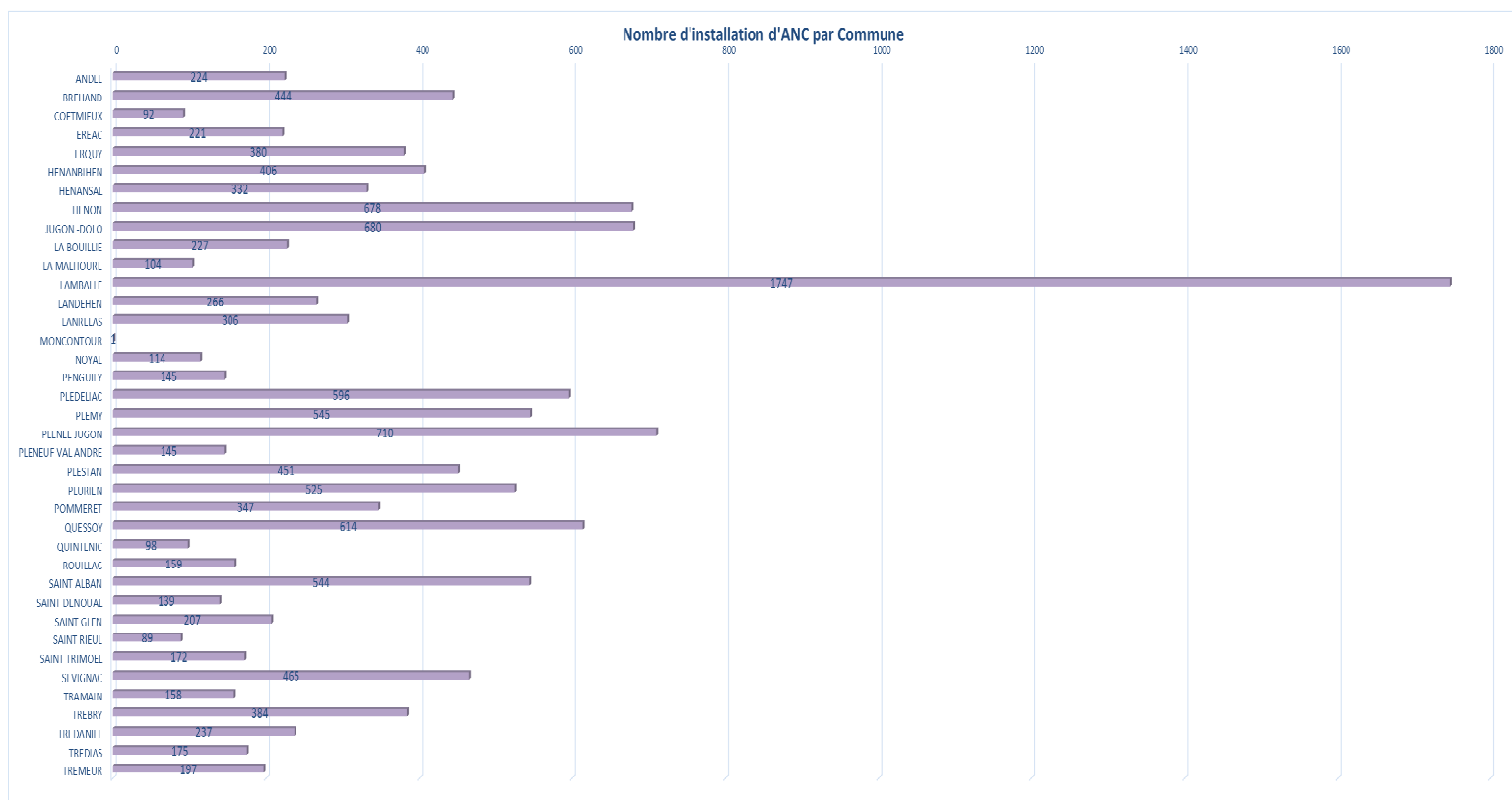
Tableau 1 : Nombre d'installation et nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune

Commune	Nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	224	535
BREHAND	444	942
COETMIEUX	92	219
EREAC	221	356
ERQUY	380	298
HENANBIHEN	406	674
HENANSAL	332	650
HENON	678	1 457
JUGON -DOLO	680	1 195
LA BOUILLIE	227	431
LA MALHOURE	104	247
LAMBALLE	1 747	3 274
LANDEHEN	266	624
LANRELAS	306	485
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	114	248
PENGUILY	145	344
PLEDELIAC	596	1 064
PLEMY	545	1 049
PLENEE JUGON	710	1 317
PLENEUF VAL ANDRE	145	111
PLESTAN	451	896
PLURIEN	525	679
POMMERET	347	814
QUESOY	614	1 270
QUINTENIC	98	222
ROUILLAC	159	245
SAINT ALBAN	544	985
SAINT DENOUAL	139	283
SAINT GLEN	207	380
SAINT RIEUL	89	198
SAINT TRIMOEL	172	379
SEVIGNAC	465	774
TRAMAIN	158	309
TREBRY	384	644
TREDANIEL	237	487
TREDIAS	175	296
TREMEUR	197	373
Total 2023	13 324	24 756
Total 2022	13 193	24 522
Total 2021	13 149	24 229
Total 2020	13 279	24 466

L'Indicateur descriptif D301.0 en 2023 est donc égal à 24 756 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2023 :

Graphique 1 : Représentation du nombre d'installation d'ANC par commune



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé sur l'ensemble du territoire),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un coordonnateur du service contrôles collectif et non collectif, qui organise une équipe de 3 techniciens SPANC et d'un agent administratif.

L'année 2023 a été marquée par le départ de Julien HERVE au 04/12/2023 et l'arrivée de Jean-Baptiste SABY au 01/11/2023. Julien HERVE a commencé à former Jean-Baptiste SABY au métier de l'assainissement non collectif courant novembre.

Un agent est à 80% depuis septembre 2022.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de LTM.

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection de leur dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, ...

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans mais ce contrôle peut intervenir avant la date si une anomalie est constatée.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer de l'existence d'une installation, que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence. Il évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°202-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le SPANC doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un Contrôle périodique de Bon Fonctionnement et d'entretien Anticipé (CBFA) à ses frais.

1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.6 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires. Les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 : Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
Total B			0
Total A+B			100

**Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**

2 – Indicateurs techniques

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

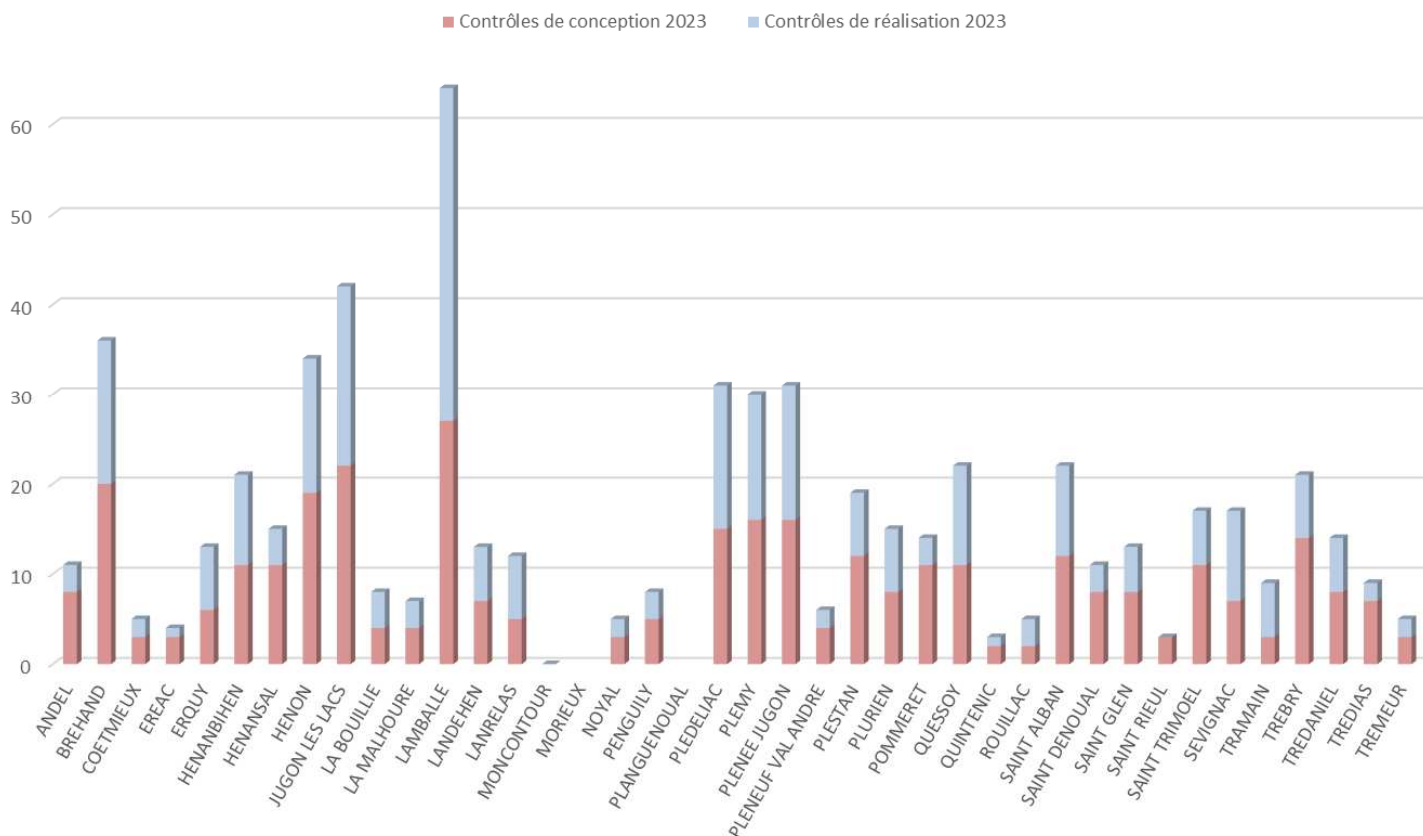
L'activité du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation est la suivante. Le tableau ci-dessous retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception et de réalisation des 3 dernières années.

Tableau 3 : Nombre de contrôles de conception et de réalisation depuis 2020

Commune	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021	Contrôles de conception 2022	Contrôles de réalisation 2022	Contrôles de conception 2023	Contrôles de réalisation 2023
ANDEL	8	4	5	5	5	5	8	3
BREHAND	8	6	15	6	33	10	20	16
COETMIEUX	2	2	0	0	5	3	3	2
EREAC	1	0	4	4	4	1	3	1
ERQUY	4	2	6	10	5	1	6	7
HENANBIHEN	7	4	6	5	16	7	11	10
HENANSAL	8	4	7	10	9	5	11	4
HENON	13	10	10	11	14	10	19	15
JUGON -DOLO	12	9	17	13	25	10	22	20
LA BOUILLIE	3	7	3	4	3	2	4	4
LA MALHOURE	2	3	2	3	3	1	4	3
LAMBALLE	19	14	37	18	39	23	27	37
LANDEHEN	2	2	5	4	5	2	7	6
LANRELAS	5	3	4	7	6	3	5	7
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	2	1	7	6	3	2
PENGUILY	3	3	1	0	3	3	5	3
PLEDELIAC	19	12	23	14	23	13	15	16
PLEMY	20	12	4	9	21	8	16	14
PLENEE JUGON	12	7	18	9	20	18	16	15
PLENEUF VAL ANDRE	7	4	4	2	2	1	4	2
PLESTAN	8	5	10	6	22	6	12	7
PLURIEN	18	12	10	14	16	12	8	7
POMMERET	11	8	7	8	10	8	11	3
QUESOY	20	17	13	16	20	16	11	11
QUINTENIC	1	2	1	1	0	0	2	1
ROUILLAC	0	2	1	1	5	4	2	3
SAINT ALBAN	23	14	25	18	11	12	12	10
SAINT DENOVAL	3	2	4	2	6	2	8	3
SAINT GLEN	3	2	7	6	8	6	8	5
SAINT RIEUL	2	6	1	2	1	0	3	0
SAINT TRIMOEL	3	2	3	3	8	3	11	6
SEVIGNAC	6	4	8	8	17	7	7	10
TRAMAIN	3	0	10	3	8	7	3	6
TREBRY	3	3	8	10	12	10	14	7
TREDANIEL	7	3	4	4	5	5	8	6
TREDIAS	3	1	3	2	7	4	7	2
TREMEUR	4	2	0	1	10	4	3	2
Total	273	193	288	240	414	238	339	276
Total	466		528		652		615	

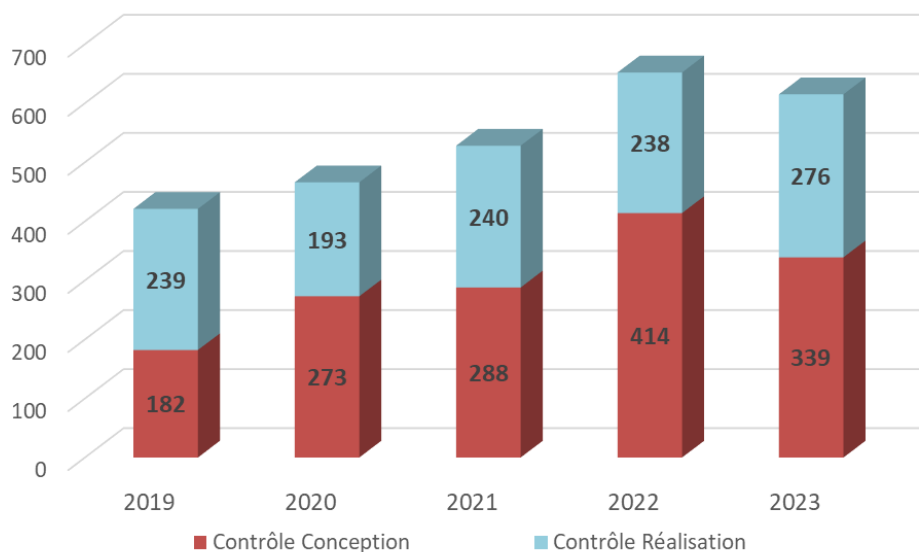
Graphique 2 : répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2023

Contrôles du neuf par commune en 2023



Graphique 3 : Comparaison du nombre de conception et de réalisation depuis 2019

Evolution des contrôles du neuf depuis 2019



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celle qui ont eu un contrôle de réalisation. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans. Sont comptabilisés dans ces contrôles de bon fonctionnement, les contrôles lors des ventes immobilières.

Tableau 4 : Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2023

Commune	Nombre de CBF en 2023 hors vente immobilières	Nb CBFA en 2023 (ventes immobilières)	Nombre total de CBF en 2023	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	1	7	8	47
BREHAND	33	6	39	158
COETMIEUX	0	4	4	18
EREAC	0	9	9	60
ERQUY	2	7	9	237
HENANBIHEN	0	10	10	134
HENANSAL	0	5	5	300
HENON	7	16	23	175
JUGON -DOLO	1	20	21	245
LA BOUILLIE	0	6	6	73
LA MALHOURE	9	4	13	90
LAMBALLE	4	40	44	324
LANDEHEN	5	5	10	55
LANRELAS	0	10	10	80
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	0	3	3	29
PENGUILY	3	2	5	26
PLEDELIAC	2	13	15	112
PLEMY	2	9	11	371
PLENEE JUGON	1	18	19	156
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	33
PLESTAN	0	9	9	96
PLURIEN	0	17	17	181
POMMERET	3	7	10	63
QUESSOY	20	8	28	375
QUINTENIC	2	2	4	67
ROUILLAC	0	8	8	50
SAINT ALBAN	1	5	6	121
SAINT DENOUAL	0	3	3	20
SAINT GLEN	3	4	7	60
SAINT RIEUL	0	2	2	77
SAINT TRIMOEL	1	3	4	37
SEVIGNAC	0	9	9	99
TRAMAIN	0	5	5	33
TREBRY	5	11	16	126
TREDANIEL	5	3	8	161
TREDIAS	0	5	5	53
TREMEUR	0	8	8	48
Total 2023	110	303	413	4390
Total 2022	70	354	424	3978
Total 2021	261	404	665	3554
Total 2020	188	324	512	2889
Total 2019	59	289	348	2377

2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées suite aux ventes immobilières. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau5 :

au 31/12/2023	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionnement	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés	taux de réhab en %age
ANDEL	53	17	36	13	36,1
BREHAND	134	39	95	34	35,8
COETMIEUX	20	5	15	8	53,3
EREAC	51	9	42	2	4,8
ERQUY	41	8	33	5	15,2
HENANBIHEN	79	30	49	15	30,6
HENANSAL	63	26	37	16	43,2
HENON	135	47	88	42	47,7
JUGON -DOLO	112	35	77	26	33,8
LA BOUILLIE	37	12	25	8	32,0
LA MALHOURE	21	10	11	4	36,4
LAMBALLE-ARMOR	298	108	190	68	35,8
LANDEHEN	69	29	40	21	52,5
LANRELAS	59	16	43	10	23,3
MONCONTOUR	0	0	0	0	0,0
NOYAL	19	6	13	6	46,2
PENGUILY	25	11	14	7	50,0
PLEDELIAC	128	43	85	24	28,2
PLEMY	135	40	95	43	45,3
PLENEE JUGON	164	45	119	25	21,0
PLENEUF VAL ANDRE	25	10	15	4	26,7
PLESTAN	89	29	60	13	21,7
PLURIEN	98	22	76	25	32,9
POMMERET	68	28	40	15	37,5
QUESOY	117	33	84	48	57,1
QUINTENIC	17	9	8	1	12,5
ROUILLAC	43	16	27	5	18,5
SAINT ALBAN	78	31	47	13	27,7
SAINT DENOUAL	18	7	11	5	45,5
SAINT GLEN	69	20	49	21	42,9
SAINT RIEUL	17	4	13	5	38,5
SAINT TRIMOEL	47	12	35	17	48,6
SEVIGNAC	87	16	71	20	28,2
TRAMAIN	38	10	28	9	32,1
TREBRY	109	31	78	29	37,2
TREDANIEL	54	16	38	16	42,1
TREDIAS	49	19	30	5	16,7
TREMEUR	42	9	33	6	18,2
Total 2023	2708	858	1850	634	33,0
Total 2022	2439	776	1663	533	32
Total 2021	2130	674	1456	390	27

67 % des installations contrôlées Non Conformes dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées. Nous avons 68 % en 2022 et 73 % en 2021.



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

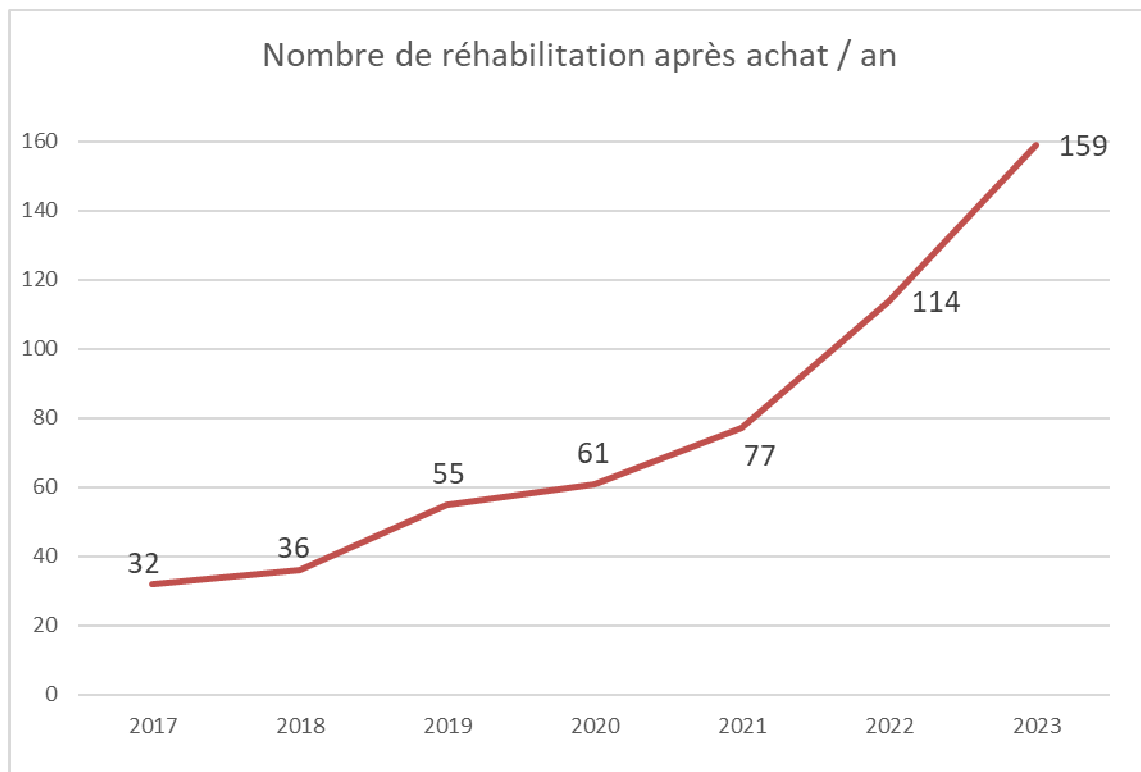
Cette procédure a été étendue à la totalité du territoire en 2022. Sur 248 relances de personnes n'ayant pas réalisées la démarche pour réaliser des travaux, nous avons eu 80% de retour.

Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1^{er} confinement du au Covid-19.

Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire par an et par commune suite aux ventes depuis 2017

réhabilitations volontaires après achat / an								
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
ANDEL	2	1	0	2	3	3	2	
BREHAND	2	1	1	1	1	5	12	
COETMIEUX	0	1	0	1	0	3	1	
EREAC	0	0	1	0	1	1	1	
ERQUY	0	1	0	2	0	1	2	
HENANBIHEN	1	2	0	1	3	2	7	
HENANSAL	1	0	2	0	4	0	3	
HENON	4	2	5	8	3	4	5	
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5	4	11	
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1	1	2	
LA MALHOURE	1	1	1	0	1	0	2	
LAMBALLE	6	6	9	3	5	8	20	
LANDEHEN	3	1	3	0	1	2	5	
LANRELAS	0	0	0	1	3	2	7	
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	
NOYAL	0	0	0	0	0	3	1	
PENGUILY	0	0	1	0	0	1	2	
PLEDELIAC	0	0	3	3	3	7	8	
PLEMY	3	6	3	9	2	5	11	
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3	7	9	
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0	0	1	
PLESTAN	0	0	1	2	2	2	3	
PLURIEN	0	1	4	6	4	5	5	
POMMERET	2	1	0	1	2	2	2	
QUESOY	5	5	3	4	3	7	8	
QUINTENIC	0	0	0	0	0	0	0	
ROUILLAC	0	0	2	0	0	3	2	
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6	4	1	
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0	0	1	
SAINT GLEN	0	1	2	1	3	4	2	
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1	0	0	
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2	2	4	
SEVIGNAC	0	0	2	1	3	6	6	
TRAMAIN	0	0	1	0	2	3	4	
TREBRY	1	1	2	1	5	7	5	
TREDANIEL	0	1	1	0	3	4	2	
TREDIAS	0	0	0	0	1	3	1	
TREMEUR	0	0	1	1	1	3	1	
total	32	36	55	61	77	114	159	

Graphique 4 : évolution du nombre de réhabilitation après achat par année



2.4 Etat du parc au 31/12/2023

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions au 31/12/2023.

Tableau 7 :

Commune	conformes ou absences de défaut / 2023	non conformes non impactantes / 2023	non conformes impactantes / 2023	Total
ANDEL	127	17	80	224
BREHAND	207	153	84	444
COETMIEUX	53	8	31	92
EREAC	41	4	176	221
ERQUY	132	153	95	380
HENANBIHEN	212	50	144	406
HENANSAL	202	30	100	332
HENON	420	154	104	678
JUGON -DOLO	340	140	200	680
LA BOUILLIE	101	17	109	227
LA MALHOURE	66	8	30	104
LAMBALLE	933	309	505	1747
LANDEHEN	176	17	73	266
LANRELAS	58	8	240	306
MONCONTOUR	1	0	0	1
NOYAL	67	6	41	114
PENGUILY	93	46	6	145
PLEDELIAC	283	185	128	596
PLEMY	266	119	160	545
PLENEE JUGON	339	243	128	710
PLENEUF VAL ANDRE	55	51	39	145
PLESTAN	223	128	100	451
PLURIEN	306	88	131	525
POMMERET	222	25	100	347
QUESOY	367	79	168	614
QUINTENIC	60	15	23	98
ROUILLAC	46	4	109	159
SAINT ALBAN	252	74	218	544
SAINT DENOUAL	72	7	60	139
SAINT GLEN	112	73	22	207
SAINT RIEUL	52	2	35	89
SAINT TRIMOEL	114	22	36	172
SEVIGNAC	84	161	220	465
TRAMAIN	74	51	33	158
TREBRY	211	83	90	384
TREDANIEL	121	52	64	237
TREDIAS	47	10	118	175
TREMEUR	36	9	152	197
Total 2023	6571	2601	4152	13324
Total 2022	6395	2664	4134	13193
Total 2021	6164	2692	4293	13149
Total 2020	5634	3144	4501	13279
Total 2019	6120	1501	5805	13426

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 571 en 2023

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 601 en 2023

Le taux de conformité en 2023 se calcul donc :

$$[(6571+2601) / 13324] \times 100 = 68.88 \%$$

Au 31 décembre 2023, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 68.88 %.

Au 31/12/2022 ce chiffre était de 68.66 %.

Tableau 8 : Taux de conformité comparés depuis 2019

	conformes ou absences de défaut	non conformes non impactantes	non conformes impactantes
2019	49%	12%	39%
2020	42%	24%	34%
2021	47%	20%	33%
2022	48,5%	20,2%	31,3%
2023	49,3%	19,5%	31,2%

Le tableau ci-dessus présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Cette différence avec 2019 tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes.

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2023

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 29 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tableau 9 : Tarifs applicables sur l'année 2023

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	28.35
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	283.50
Contrôle de conception	101.75
Mise à jour du contrôle de conception	24.90
Contrôle de réalisation	79.15
Contre visite de contrôle de réalisation	48.60
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	113

3.3 Compte administratif 2022 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous

Tableau 10 : Présentation du compte administratif du SPANC en 2022

Lamballe Terre & Mer			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
301 603 €	389 527 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 87 925 €			

4 – Perspectives 2024

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances du service en 2024.

- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Développer et mettre en œuvre un logiciel métier à partir de Vmap.
- Mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche engagée de réhabilitation des installations dans ces zones grâce au logiciel.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.